

OBJET : APPROBATION D'UNE RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

L'an deux mil neuf, le mercredi 14 janvier,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL sur BELLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Mr Alain OUISTE, Maire.

Date de la convocation : 7 janvier 2009

Présents : MM. Alain OUISTE, Alain GOURIER, Christiane de COATPONT, Dominique MAAOUI BRUN, Catherine ROUMAILLAC, Daniel CHAUME, Catherine ALLAIN, Françoise ALLAIN, André DUBREUIL, François NÉGRIER, Xavier DAVRIL, Alain BEAUX, Marcelle LAFARGE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Procurations : Néant

Absents : Néant

Monsieur François NÉGRIER a été nommé secrétaire.



Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les raisons qui ont justifié une révision du PLU applicable, soit :

- des changements à des articles du règlement écrit
- des changements au règlement graphique portant notamment sur les limites de certaines zones constructibles et sur les emplacements réservés

Le conseil municipal,

VU, le code de l'urbanisme notamment ses articles L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU, la délibération en date du 9 avril 2008 prescrivant une révision simplifiée du PLU et fixant les modalités de la concertation avec la population, comme prévu par l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;

VU, la délibération en date du 28 août 2008, approuvant le bilan de la concertation précitée ;

VU, le compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées en date du 10 juillet 2008 ;

VU, l'arrêté municipal en date du 25 juillet 2008. prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision simplifiée ;

VU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 24 octobre 2008 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et par 14 voix POUR, le Conseil Municipal de Mareuil :

➤ décide d'approuver le dossier de révision simplifiée tel qu'il est annexé à la présente,

Suite délibération n° 4/2009

Par conséquent :

- la présente délibération accompagnée du dossier de révision simplifiée du PLU qui lui est annexé sera transmise au sous-préfet de Nontron
- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- La Vie Economique

- le dossier de révision simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la Mairie : du lundi au jeudi de 9h à 12h / 13h30 à 17h

le vendredi de 9h à 12h

- à la sous-préfecture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h

- la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le sous-préfet de Nontron, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter à la révision simplifiée approuvée, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Mareuil sur Belle le 15 janvier 2009

Alain OUISTE

Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Sous préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :